

République française Département : Loiret

Canton

: Olivet

Commune

: Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0242

Rue du Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la rue de la Vallée et le boulevard Victor Hugo -Festivités du 14 juillet 2023 - Arrêt et stationnement interdits

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande formulée par le service Culture de la ville d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 13 juillet 2023, 00h00 au samedi 15 juillet 2023, 08h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue du Général de Gaulle dans sa portion comprise entre la rue de la Vallée et le boulevard Victor Hugo.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R. 417-10 du code de la route et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 3: Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant les jours et heures pendant lesquels l'accès et le stationnement seront interdits, seront installés par le personnel du centre technique municipal de la commune afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;



- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;

- monsieur le Commandant du poste Olivet- Saint Hilaire Saint Mesmin ;

- madame la responsable du service Culture d'Olivet ;

- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;

- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour

contrôle de légalité;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 06 juin 2023 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

2/2